



Fiche d'information sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick 2017





Table des matières

Partie 1 – Taux de Salaire Minimum au Nouveau-Brunswick.....	3
1.1 Historique de l'évolution récente du salaire minimum au Nouveau-Brunswick.....	3
1.2 Taux de salaire minimum en vigueur et taux de salaire minimum en dollars de 2017.....	3
1.3 Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial	4
Partie 2 – Travailleurs au Salaire Minimum au Nouveau-Brunswick.....	5
2.1 Profil en 2016	5
2.2 Tendances sur dix ans, de 2007 à 2016 : évolution de la distribution des sous groupes de travailleurs au salaire minimum	6
Partie 3 – Comparaisons Canadiennes	7
3.1 Taux de salaire minimum au Canada	7
3.2 Pourcentage des employés touchant le salaire minimum, de 2011 à 2016	8
3.3 Pourcentage des employés touchant le salaire minimum, par province, en 2016	8
Partie 4 – Coût de la Vie.....	9
4.1 Indice des prix à la consommation	9
4.2 Taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, de 2008 à 2016	10
4.3 Taux de variation de l'indice global des prix à la consommation pour le Canada et les provinces, de 2015 à 2016	10
Partie 5 – Conditions économiques	10

Fiche d'information sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick

La *Fiche d'information sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick* fournit des renseignements de base sur le taux de salaire minimum provincial, les travailleurs au salaire minimum, le coût de la vie et la conjoncture dans la province, et présente des comparaisons avec d'autres provinces et territoires canadiens.

Partie 1 – Taux de Salaire Minimum au Nouveau-Brunswick

1.1 Historique de l'évolution récente du salaire minimum au Nouveau-Brunswick

Le taux de salaire minimum au Nouveau-Brunswick est actuellement de 11,00 \$ l'heure. Ces dix dernières années, le taux de salaire minimum a changé 10 fois :

Date du changement	Taux de salaire horaire minimum
Le 31 mars 2008	7,75 \$
Le 15 avril 2009	8,00 \$
Le 1 ^{er} septembre 2010	8,25 \$
Le 1 ^{er} avril 2010	8,50 \$
Le 1 ^{er} septembre 2010	9,00 \$
Le 1 ^{er} avril 2011	9,50 \$
Le 1 ^{er} avril 2012	10,00 \$
Le 31 décembre 2014	10,30 \$
Le 1 ^{er} avril 2016	10,65 \$
Le 1 ^{er} avril 2017	11,00 \$

Source : Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail.

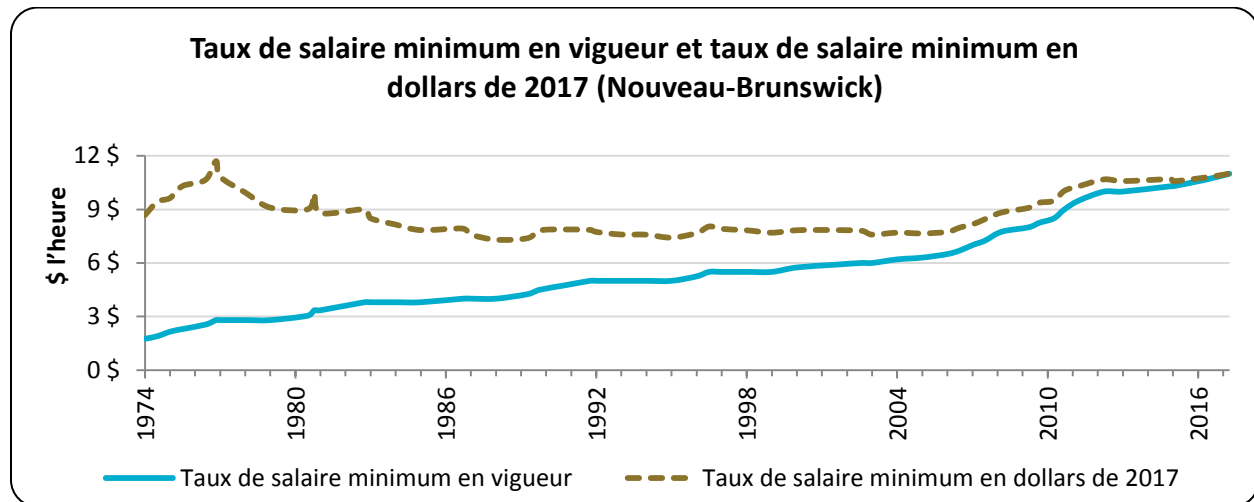
1.2 Taux de salaire minimum en vigueur et taux de salaire minimum en dollars de 2017¹

Comme le montre le graphique sur la page suivant, le taux de salaire minimum en dollars de 2017 a culminé en 1976 à 11,70 \$ l'heure, avant de chuter à un point plus bas de 7,30 \$ l'heure en 1988. Durant cette période, si le taux de salaire minimum en vigueur augmentait, cette évolution ne suivait pas le rythme de l'inflation, ce qui a abouti à des salaires réels inférieurs pour les travailleurs rémunérés au salaire minimum. Au cours des 18 années suivantes, jusqu'en 2006, le taux de salaire minimum en dollars de 2017 s'est maintenu à un peu moins de 8,05 \$ l'heure, ce qui signifie que le taux réel a augmenté au même rythme que l'inflation au cours de cette période. Le pouvoir d'achat des travailleurs rémunérés au salaire minimum n'a toutefois pas augmenté au cours de cette même période. En 2007, le taux en dollars de 2017 a commencé à augmenter régulièrement jusqu'à dépasser les 10,30 \$ l'heure en

¹ Le salaire minimum en dollars de 2017 représente la valeur réelle du taux de salaire minimum en vigueur après correction pour tenir compte de l'inflation.

Fiche d'information sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick

2011. Autrement dit, pendant cette période, l'évolution du taux de salaire minimum en vigueur a dépassé l'inflation, si bien que des augmentations du salaire réel ont été réalisées. Depuis 2012, les augmentations du taux de salaire minimum en vigueur ont suivi le rythme de l'inflation sans le dépasser, ce qui s'est traduit par un salaire réel stable pour les travailleurs au salaire minimum.

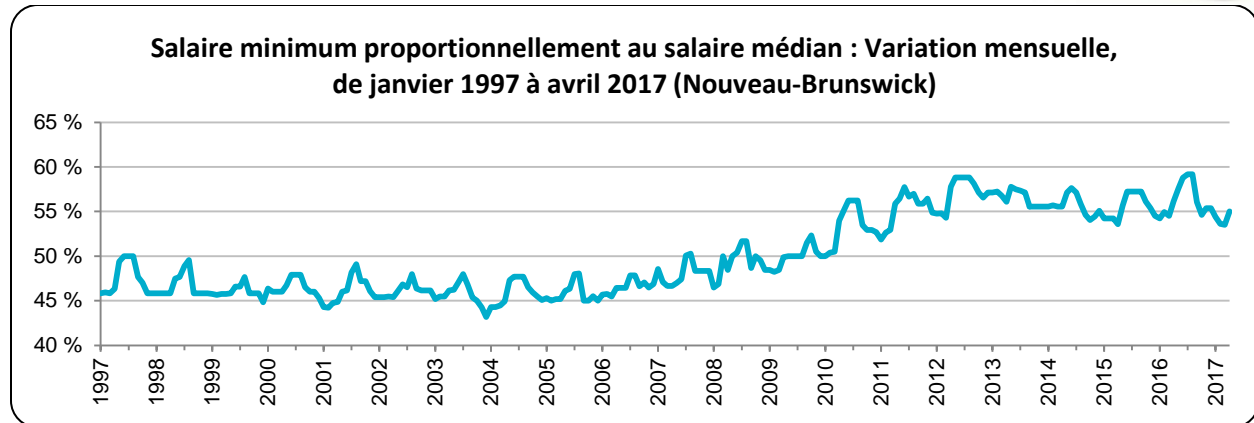


Sources : Banque de données sur les salaires minimums d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) et Statistique Canada, CANSIM, tableaux 326-0020 et 326-0021.

1.3 Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial

Le salaire médian est le taux de salaire horaire qui se situe au point milieu, c'est-à-dire que la moitié des employés au Nouveau-Brunswick gagnent un salaire supérieur à ce seuil et l'autre moitié, un salaire inférieur à ce seuil. Le salaire minimum exprimé proportionnellement au salaire médian est une mesure utilisée pour comprendre la relation entre le salaire minimum et l'ensemble des salaires dans l'économie. Tel qu'il est illustré dans le graphique ci-dessous, proportionnellement au salaire médian provincial, le salaire minimum a été en ascension régulièrement de 2007 à 2013, mais a redescendu depuis. En 2016, parmi l'ensemble des provinces canadiennes, le Nouveau-Brunswick comptait le second salaire minimum le plus élevé exprimé proportionnellement au salaire médian, juste après l'Île-du-Prince-Édouard. Cette situation est attribuable en grande partie à la faiblesse des salaires au Nouveau-Brunswick, comparativement aux autres provinces. En 2016, le Nouveau-Brunswick comptait le second salaire horaire médian le plus faible, après l'Île-du-Prince-Édouard.

Fiche d'information sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick



Sources : Banque de données sur les salaires minimums d'EDSC et Statistique Canada, Tableau 282-0071 de CANSIM.

En avril 2017, le salaire minimum exprimé en pourcentage du salaire médian au Nouveau-Brunswick était plus élevé chez certains groupes :

- 94 % chez les jeunes de 15 à 24 ans;
- 59 % chez les femmes, par rapport à 52 % chez les hommes;
- 88 % chez les employés à temps partiel, par rapport à 52 % chez les employés à temps plein.

Partie 2 – Travailleurs au Salaire Minimum au Nouveau-Brunswick

2.1 Profil en 2016

En 2016, le Nouveau-Brunswick comptait 20 400 travailleurs rémunérés au salaire minimum, soit 7 % des employés de la province. Cette proportion était comparable à celle mesurée dans les autres provinces de l'Atlantique, où les travailleurs rémunérés au salaire minimum représentaient de 6 % à 8 % de l'ensemble des employés.

Au Nouveau-Brunswick, 26 % des employés adolescents et jeunes adultes (âgés de 15 à 24 ans) sont rémunérés au salaire minimum, tandis que seulement 3 % des employés dans le principal groupe d'âge actif (25 à 54 ans) et 5 % des employés âgés de 55 ans ou plus sont rémunérés au salaire minimum.

Parmi ces travailleurs au salaire minimum, les groupes dominants sont les adolescents, les femmes, les employés à temps partiel, les employés non syndiqués et ceux qui ont un niveau d'instruction égal ou inférieur au diplôme d'études secondaires :

- 41 % étaient âgés de 15 à 19 ans, et 14 % étaient âgés de 20 à 24 ans.
- 58 % étaient des femmes.
- 56 % travaillaient à temps partiel.
- 68 % occupaient un emploi permanent.
- 94 % n'étaient pas syndiqués.

Fiche d'information sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick

- 49 % avaient moins de 12 mois d'ancienneté.
- 62 % avaient un niveau d'instruction égal ou inférieur au diplôme d'études secondaires.
- 26 % avaient terminé un programme d'enseignement secondaire.
- 74 % travaillaient dans le domaine de la vente ou les services.
- 37 % travaillaient dans le secteur du commerce de détail.
- 24 % travaillaient dans l'hébergement et la restauration.

2.2 *Tendance sur dix ans, de 2007 à 2016 : évolution de la distribution des sous groupes de travailleurs au salaire minimum*

Sous-groupes	Pourcentage des travailleurs au salaire minimum en 2007	Pourcentage des travailleurs au salaire minimum en 2016	Différence
Groupe d'âge :			
De 15 à 19 ans	50,6 %	41,2 %	-9,4 (pts de %)
De 20 à 24 ans	13,9 %	14,2 %	+0,3 (pts de %)
De 25 à 54 ans	27,2 %	29,9 %	+2,7 (pts de %)
55 ans et plus	7,8 %	15,2 %	+7,4 (pts de %)
Sexe :			
Homme	40,8 %	41,7 %	+0,9 (pts de %)
Femme	59,2 %	58,3 %	-0,9 (pts de %)
Régime de travail :			
Temps plein	40,0 %	44,1 %	+4,1 (pts de %)
Temps partiel	60,0 %	55,9 %	-4,1 (pts de %)
Permanence de l'emploi :			
Permanent	68,9 %	67,6 %	-1,2 (pts de %)
Temporaire	31,1 %	32,4 %	+1,2 (pts de %)
Couverture syndicale :			
Syndiqué	4,4 %	5,9 %	+1,4 (pts de %)
Non syndiqués	95,6 %	94,1 %	-1,4 (pts de %)
Ancienneté d'emploi :			
Moins de 1 an	53,3 %	49,0 %	-4,3 (pts de %)
De 1 à 5 ans	35,0 %	32,8 %	-2,2 (pts de %)
Plus de 5 ans	11,7 %	18,1 %	+6,5 (pts de %)
Niveau d'instruction :			
Égal ou inférieur au diplôme d'études secondaires	69,4 %	61,8 %	-7,7 (pts de %)
Diplôme d'études postsecondaires	17,2 %	25,5 %	+8,3 (pts de %)
Profession :			
Travailleurs de la vente et des services	73,9 %	74,0 %	+0,1 (pts de %)

Remarque : Des erreurs d'arrondi sont possibles.

Source : Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail

Fiche d'information sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick

Au cours des 10 dernières années, la proportion des travailleurs rémunérés au salaire minimum comportant les caractéristiques suivantes a diminué :

- Adolescents;
- Employés à temps partiel;
- Ayant moins d'un an d'ancienneté; ou
- Ayant un diplôme d'études secondaires ou moins.

Au cours de cette même période, la proportion des travailleurs rémunérés au salaire minimum comportant les caractéristiques suivantes a augmenté :

- Travailleurs plus âgés (55 ans et plus);
- Employés à temps plein;
- Ayant plus de 5 ans d'ancienneté;
- Ayant un diplôme d'études postsecondaires.

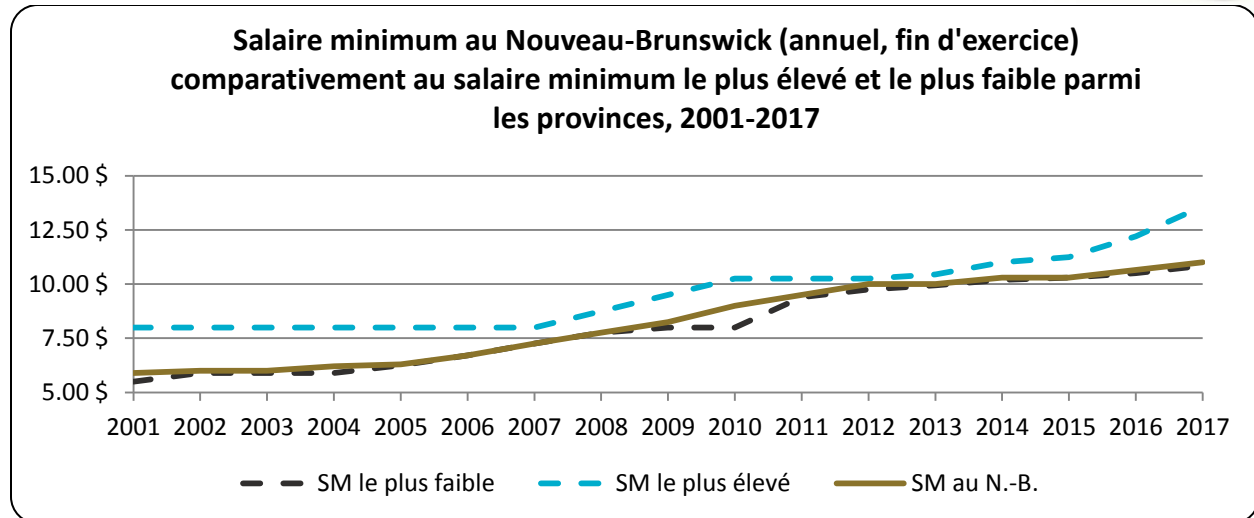
Partie 3 – Comparaisons Canadiennes

3.1 Taux de salaire minimum au Canada

En date du 1^{er} juillet 2017, le Nouveau-Brunswick est huitième au classement des taux de salaire minimum les plus élevés au Canada.

Province/territoire	Salaire minimum au 1 ^{er} juillet 2017
Nunavut	13,00 \$
Territoires du Nord-Ouest	12,50 \$
Alberta	12,20 \$
Ontario	11,40 \$
Yukon	11,32 \$
Île-du-Prince-Édouard	11,25 \$
Québec	11,25 \$
Manitoba	11,00 \$
Nouveau-Brunswick	11,00 \$
Colombie-Britannique	10,85 \$
Nouvelle-Écosse	10,85 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	10,75 \$
Saskatchewan	10,72 \$

Fiche d'information sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick



*Remarque : Les territoires étaient exclus puisque le coût de la vie plus élevé associé à ces régions se traduit normalement par des salaires minimums plus élevés.

3.2 Pourcentage des employés touchant le salaire minimum, de 2011 à 2016

Bien que la moyenne canadienne soit demeurée relativement constante depuis 2011, le pourcentage des employés rémunérés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick est passé de 7,7 % en 2011 à 9,7 % en 2012, pour ensuite diminuer pendant plusieurs années avant d'augmenter de nouveau jusqu'à son niveau actuel de 6,6 %.

Géographie	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Canada ²	7,1 %	7,2 %	6,9 %	7,2 %	7,1 %	6,9 %
Canada atlantique	8,3 %	9,0 %	6,8 %	6,0 %	6,5 %	6,6 %
N.-B.	7,7 %	9,7 %	8,0 %	6,7 %	6,0 %	6,6 %

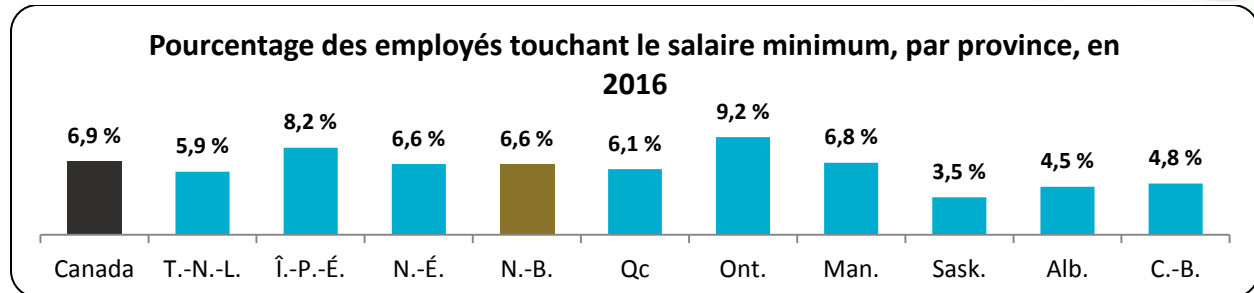
Source : Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail.

3.3 Pourcentage des employés touchant le salaire minimum, par province, en 2016

En 2016, l'Ontario avait le pourcentage le plus élevé d'employés rémunérés au salaire minimum, qui est susceptible d'augmenter puisque d'importantes hausses du salaire minimum sont prévues dans la province en 2018 et en 2019. Le Nouveau-Brunswick, à égalité avec la Nouvelle-Écosse, avait le cinquième pourcentage le plus élevé d'employés rémunérés au salaire minimum. Au cours de la dernière année, le pourcentage d'employés rémunérés au salaire minimum en Alberta a doublé, alors que la province a procédé à une forte hausse du salaire minimum en vue d'en arriver à un salaire minimum de 15 \$ l'heure en 2018. À l'heure actuelle, la Saskatchewan a le plus faible pourcentage d'employés rémunérés au salaire minimum.

² Selon les définitions de l'Enquête sur la population active où le total pour le Canada est la somme des estimations provinciales.

Fiche d'information sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick



Source : Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail.

Partie 4 – Coût de la Vie

4.1 Indice des prix à la consommation

L'indice des prix à la consommation (IPC) est une mesure de l'inflation du point de vue d'un consommateur canadien type. Il est calculé en établissant la moyenne de la variation du coût d'un panier fixe de biens et de services de consommation dont chaque composante est pondérée en fonction des habitudes de dépenses des consommateurs. Les pondérations du panier de l'IPC sont mises à jour tous les deux ans à la lumière de l'Enquête sur les dépenses des ménages de Statistique Canada.

Tel qu'il est illustré dans le tableau ci-dessous, le prix des biens et services de consommation au Nouveau-Brunswick a enregistré une hausse de 2,2 % entre 2015 et 2016. La catégorie des dépenses de consommateurs qui a connu la hausse la plus importante en matière de prix était celle des boissons alcoolisées et des produits du tabac (7,8 %). Les augmentations ont été modestes au chapitre des coûts liés aux dépenses courantes, à l'ameublement et à l'équipement du ménage (3,0 %); de la santé et des soins personnels (2,1 %); des loisirs, de la formation et de la lecture (2,4 %); du logement (3,0 %); et des aliments (1,8 %). Les prix des vêtements et chaussures sont demeurés stables au cours de cette période, avec une faible hausse de 0,6 %.

IPC global et groupes de produits pour le Nouveau-Brunswick	Taux de variation de 2015 à 2016	Pondérations du panier en 2015
Ensemble	2,2 %	100,0 %
Aliments	1,8 %	16,1 %
Logement	1,7 %	22,3 %
Dépenses courantes, ameublement et équipement du ménage	3,0 %	14,6 %
Vêtements et chaussures	0,6 %	5,3 %
Transports	2,2 %	22,8 %
Soins de santé et soins personnels	2,1 %	5,0 %
Loisirs, formation et lecture	2,4 %	11,1 %
Boissons alcoolisées et produits du tabac	7,8 %	2,8 %

Source : Tableaux 326-0021 et 326-0031 de CANSIM de Statistique Canada.

Fiche d'information sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick

4.2 Taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, de 2008 à 2016

Au fil du temps, la croissance de l'IPC au Nouveau-Brunswick a été comparable à celle observée partout ailleurs au Canada. Pendant la récession de 2008-2009, les prix des biens et services de consommation n'ont que faiblement augmenté.

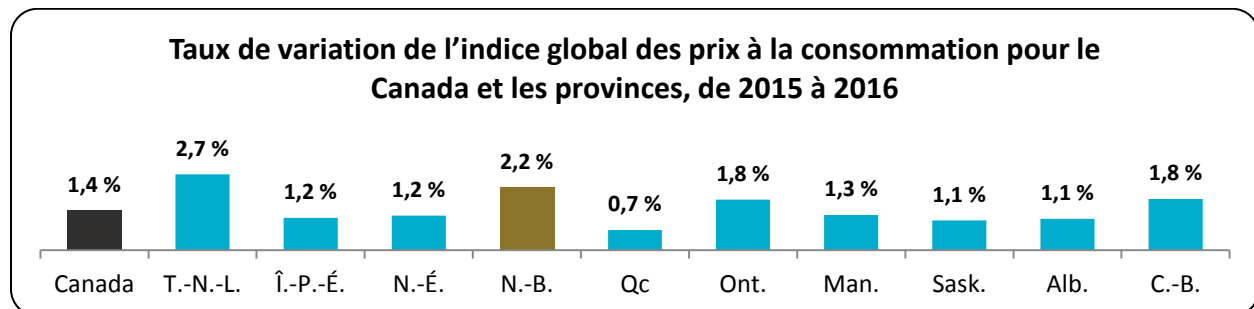
Croissance de l'IPC :

Géographie	De 2008 à 2009	De 2009 à 2010	De 2010 à 2011	De 2011 à 2012	De 2012 à 2013	De 2013 à 2014	De 2014 à 2015	De 2015 à 2016
Canada	0,3 %	1,8 %	2,9 %	1,5 %	0,9 %	2,0 %	1,1 %	1,4 %
Canada atlantique ³	0,1 %	2,2 %	3,6 %	1,9 %	1,2 %	1,7 %	0,4 %	1,9 %
N.-B.	0,3 %	2,1 %	3,5 %	1,7 %	0,8 %	1,5 %	0,5 %	2,2 %

Source : Tableau 326-0021 de CANSIM de Statistique Canada.

4.3 Taux de variation de l'indice global des prix à la consommation pour le Canada et les provinces, de 2015 à 2016

Les Canadiens ont payé 1,4 % de plus les biens et services de consommation en 2016 par rapport à ce qu'ils payaient en 2015, soit environ les deux tiers de la hausse observée au Nouveau-Brunswick (2,2 %). Les 10 provinces ont connu une hausse des coûts des biens et services de consommation. Le Nouveau-Brunswick n'a pas eu de changement négatif de l'IPC au cours des 30 dernières années.



Source : Tableau 326-0021 de CANSIM de Statistique Canada.

Partie 5 – Conditions économiques

Après le début de la grande récession en 2008-2009, le Canada et le Nouveau-Brunswick ont tous les deux connu une réduction d'une année à l'autre du produit intérieur brut (PIB) réel⁴, et les répercussions de la récession sont encore maintenant ressenties par l'économie provinciale. La

³ L'IPC pour le Canada atlantique a été calculé en tant que moyenne pondérée des valeurs de l'IPC des quatre provinces individuelles, en fonction de leurs populations respectives.

⁴ Le PIB est égal à la valeur totale des biens et services dans l'économie. Les augmentations et les diminutions au fil des ans indiquent une expansion et une contraction de l'économie. Le PIB réel tient compte de l'inflation.

Fiche d'information sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick

croissance du PIB réel du Nouveau-Brunswick a été inférieure à la moyenne nationale tous les ans de 2009 à 2014, mais non pas en 2014-2015. Selon les estimations préliminaires, le Nouveau-Brunswick et le Canada ont connu des hausses très comparables du PIB en 2015-2016. Les niveaux d'emploi ont suivi une pente descendante chaque année au Nouveau-Brunswick depuis 2008, à l'exception d'une faible remontée entre 2012 et 2013. Le taux de chômage au Nouveau-Brunswick est passé de 8,5 % en 2008 à un point culminant de 10,3 % en 2013. Par la suite, il a diminué pendant trois années consécutives, bien que le fléchissement de l'emploi pendant cette période laisse à penser que cette diminution était principalement attribuable aux départs du marché du travail.

Taux de croissance du PIB réel :

Géographie	De 2008 à 2009	De 2009 à 2010	De 2010 à 2011	De 2011 à 2012	De 2012 à 2013	De 2013 à 2014	De 2014 à 2015	De 2015 à 2016
Canada	-2,9 %	+3,1 %	+3,1 %	+1,7 %	+2,5 %	+2,6 %	+0,9 %	+1,5 %*
Canada atlantique	-3,3 %	+3,3 %	+1,2 %	-1,8 %	+1,4 %	+0,1 %	+0,5 %	+1,4 %*
N.-B.	-1,5 %	+2,0 %	+0,2 %	-1,0 %	-0,3 %	-0,1 %	+2,3 %	+1,4 %*

*Remarque : Les données sur le PIB réel pour 2016 sont préliminaires et peuvent être modifiées.

Source : Tableaux 384-0038, 379-0030 et 380-0064 de CANSIM de Statistique Canada.

Taux de croissance de l'emploi :

Géographie	De 2008 à 2009	De 2009 à 2010	De 2010 à 2011	De 2011 à 2012	De 2012 à 2013	De 2013 à 2014	De 2014 à 2015	De 2015 à 2016
Canada	-1,7 %	+1,4 %	+1,5 %	+1,3 %	+1,5 %	+0,6 %	+0,8 %	+0,7 %
Canada atlantique	-0,9 %	+0,8 %	+0,9 %	+1,1 %	-0,1 %	-0,9 %	-0,4 %	-0,7 %
N.-B.	-0,2 %	-0,5 %	-0,7 %	-0,7 %	+0,4 %	-0,2 %	-0,6 %	-0,1 %

Source : Tableau 282-0002 de CANSIM de Statistique Canada.

Variation du taux de chômage :

Géographie	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Canada	8,3 %	8,1 %	7,5 %	7,3 %	7,1 %	6,9 %	6,9 %	7,0 %
Canada atlantique	10,5 %	10,7 %	10,1 %	10,3 %	10,2 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %
N.-B.	8,7 %	9,2 %	9,5 %	10,2 %	10,3 %	9,9 %	9,8 %	8,7 %

Source : Tableau 282-0002 de CANSIM de Statistique Canada.